

Tarbes, le _____ 2020

Monsieur le directeur départemental des
finances publiques

Des Hautes Pyrénées

4 chemin de l'Ormeau

65 000 Tarbes.

OBJET : Notification d'un droit de retrait (article 5.6 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982)

Monsieur le directeur,

Compte tenu de la crise sanitaire sans précédent que nous vivons, les services de la DGFIP appliquent un Plan de Continuité de l'Activité.

Ce plan s'intègre dans le cadre des instructions gouvernementales visant à confiner un maximum de citoyens, demandant pour les agents de la fonction publique l'utilisation la plus large possible du télétravail pour l'exercice des missions indispensables et ce afin de limiter au maximum l'activité en présentiel des agents sur ces missions.

A ce jour, je constate à la DDFIP des Hautes Pyrénées que le recours au télétravail est très limité et qu'aucun véritable déploiement n'a pu être organisé.

Par ailleurs, pour ce qui est des activités présentiels et en dépit des alertes effectuées par les représentants des agents en CHSCT, je constate que les consignes visant à réduire le nombre d'agents présents ne sont pas suffisamment claires, ce qui génère une présence d'agents trop importante sur mon lieu de travail.

De plus, je constate qu'aucune véritable mesure de prévention n'a été mise en place pour ces agents et pour moi-même : absence totale de gel hydro-alcoolique, absence de masques de protection, absence de gants latex à disposition, absence de poubelles spécifiques pour mouchoirs (comme cela avait été le cas au moment de la crise du H1N1) etc

Dans ces conditions, je considère qu'il existe un danger grave et imminent pouvant porter atteinte à ma vie et à ma santé.

En conséquence, et comme le prévoit l'article 5.6 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, j'exerce dès à présent mon droit de retrait.